



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----  
SEANCE DU 09 JANVIER 2023

A la suite d'une convocation du 02 janvier 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 09 janvier 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ **Etaient présents : 33**  
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THRY, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO, Hubert BUR, Mireille CINQUALBRE.
- ✓ **Excusés : 10**  
Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Bernard PETRY, Pascal LAUER, Etienne HOFFERT, Jean-Paul TINNES, Pierre THIL, Claude KLEIN.
- ✓ **Excusés ayant donné procuration : 5**  
Mesdames, Messieurs Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.
- ✓ **Absents : 7**  
Madame, Messieurs Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

-----  
**12. FINANCES**

**OBJET : Avis n° 2022-0027 de la CRC sur le suivi des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire du Sydème.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

En application des dispositions des articles L. 1612-2 et L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Chambre régionale des comptes du Grand Est (CRC) a constaté les difficultés financières du Sydeme et émis un avis en 2015, 2018 et 2019.

En application des dispositions de l'article L. 1612-14 du CGCT, le préfet de la Moselle a saisi la CRC le 22 septembre 2020 pour déficit excessif du compte administratif 2019 du Sydeme.

Le 23 octobre 2020, en application de ces mêmes dispositions, la CRC a proposé des mesures de redressement destinées à rétablir l'équilibre budgétaire du Sydeme à la fin de l'année 2025 et demandé au préfet de lui transmettre le prochain budget primitif du syndicat.

Par courrier du 27 mai 2021, le Préfet de la Moselle a transmis à la CRC le budget primitif 2021 adopté par délibération du comité syndical n° 2021/15 du 29 mars 2021.

Dans son avis n° 2021-0011 du 22 juin 2021, la CRC constate notamment que :

- le résultat de l'exercice 2020, après prise en compte des rectifications qu'elle apporte, est conforme au plan de redressement qu'elle a proposé le 23 octobre 2020 ;
- les mesures de redressement prévues par le Sydeme sont insuffisantes pour inscrire le budget dans la trajectoire de redressement qu'elle a proposée le 23 octobre 2020.

Elle propose par conséquent :

- une augmentation de la contribution forfaitaire de 4,70€ par habitant pour les exercices 2021 à 2025 en complément de l'augmentation des tarifs prévue dans le budget primitif 2021, proposition suivie par le préfet de la Moselle ;
- au préfet de régler le budget primitif 2021 en fonction des modifications annexées à son avis ;
- conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT, au préfet de la Moselle de lui transmettre le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 du Sydeme.

Par arrêté 2021-DCL/2-N° 105 du 2 août 2021, le préfet a décidé de suivre les mesures proposées par la CRC ; il a toutefois inscrit les crédits nécessaires au recours à l'emprunt de 13,5M€ destiné à solder la dette fournisseurs.

Par délibération n° 2021/53 du 6 décembre 2021, le comité syndical a décidé d'appliquer l'augmentation de la contribution forfaitaire à hauteur de 5,875€ par habitant pour les exercices 2022 à 2025.

En application des dispositions de l'article L. 1612-14 du CGCT, par courrier du 12 mai 2022, le Préfet de la Moselle a transmis à la CRC le budget primitif 2022 adopté par délibération du comité syndical n° 2022/17 du 28 mars 2022.

Dans son avis n° 2022-0027 du 22 juin 2022, la CRC constate notamment :

- que le résultat de l'exercice 2021, après correction, n'est pas conforme au plan de redressement qu'elle a proposé ;
- que le budget voté pour l'exercice 2022 n'est pas en équilibre réel et que les mesures de redressement prévues par le Sydeme ne sont pas suffisantes pour suivre la trajectoire de redressement qu'elle a proposée.

Elle reconnaît toutefois les efforts de fiabilisation des comptes et de respect des mesures qu'elle a préconisées, le poids de l'inflation sur le budget du syndicat et l'impossibilité de réduire les dépenses du fait même de l'activité du Sydeme.

Elle relève également que la section d'exploitation de l'exercice 2021 aurait pu être excédentaire pour la première fois si elle n'avait absorbé les charges constatées d'avance pour un montant de 3,02M€, en conformité avec la décision du comité syndical de mettre fin au mécanisme utilisé par l'ancienne gouvernance pour améliorer artificiellement le résultat comptable.

Elle propose donc d'actualiser les mesures de redressement de la façon suivante :

- maintien de la contribution complémentaire de 5,875€ par habitant en 2022 ;
- prorogation de la contribution complémentaire de 5,875€ par habitant majorée de 3,054€ par habitant à compter de 2023 jusqu'en 2032.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT, l'avis n° 2022-0027 rendu par la CRC a été affiché dès sa réception au Sydeme.

Par arrêté 2022-DCL/2-N° 092 du 22 juillet 2022, le préfet de la Moselle a décidé de suivre l'avis de la CRC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président,

Les membres du Bureau et de la Commission finances ayant pris connaissance de l'avis n° 2022-0027 du 22 juin 2022 de la Chambre régionale des comptes Grand Est lors de leur réunion du 5 décembre 2022 ;

Le Comité Syndical acte le fait que l'avis n° 2022-0027 du 22 juin 2022 de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au suivi des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire du Sydeme, et annexé à la présente délibération, a été porté à sa connaissance.

Fait à MORSBACH, le 09 janvier 2023

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de la publication de la délibération, le... 17 JAN. 2023 .....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 17 JAN. 2023 .....